

Contact

www.probtp.com
PRO BTP
OUEST-ATLANTIQUE
44176 NANTES CEDEX 4
Accueil au 02 40 38 15 00

FORTIER PEINTURE
5 RUE DE L'ABREUVOIR
17520 ARCHIAC

 Pour faciliter le traitement numérique du dossier,
merci de ne pas agrafez les documents.

Nantes, le 17 Avril 2023

Siret : **89443234.3-0001.6**
(À rappeler dans tous nos échanges)

Objet : Votre certificat adhesion collective à BTP-PREVOYANCE

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, le certificat d'adhésion relatif à votre contrat de prévoyance collective souscrit auprès de BTP-PREVOYANCE.

Nous vous invitons à le conserver, il peut éventuellement vous être demandé dans le cadre de la réponse à un appel d'offre marché public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Frédéric JANEQUIN
Directeur régional





Association de protection sociale du bâtiment et des travaux publics (PRO BTP), régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris - SIREN 394 164 966

BTP-PRÉVOYANCE, Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics, institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris - SIREN 784 621 468

Certificat d'adhésion^{3.}

Nous soussignés, attestons que l'entreprise :

FORTIER PEINTURE
89443234.3-0001.6
5 Rue de l'Abreuvoir
17520 ARCHIAC

a souscrit les garanties suivantes auprès de BTP-PRÉVOYANCE

PRÉVOYANCE			
Catégorie	Garanties	Option	Date d'effet
OUVRIERS	Base Base Sup IJ à partir du 91e jour Invalidité Capital-décès Rente-décès Hospitalisation chirurgicale Parentalité / Accouchement Forfait Naissance	OUI OUI	01.04.2021 01.04.2021
	Frais d'Obsèques	NON	
	Décès invalidité accidentels : Garantie / Option	/	
	Charge sur Arrêts de travail Longue Durée	NON	
ETAM	IJ à partir du 91e jour Invalidité Capital-décès Rente-décès Hospitalisation chirurgicale Parentalité / Accouchement Forfait naissance	BASE BASE N4 BASE OUI OUI NON	01.04.2021
	Frais d'Obsèques	NON	
	Rente conjoint	STANDARD	01.01.2022
	Décès invalidité accidentels : Garantie / Option	/	
CADRES	IJ à partir du 91e jour Invalidité Capital-décès Rente-décès Chirurgie Parentalité / Accouchement Forfait naissance	BASE BASE BASE BASE OUI OUI NON	01.04.2021
	Frais d'Obsèques	NON	
	Rente conjoint	NON	
	Décès invalidité accidentels : Garantie / Option	/	
	Garantie sur la tranche C	NON	



Attestation de conformité du(des) règlement(s) d'adhésion Prévoyance

BTP-PRÉVOYANCE atteste que ce(s) règlement(s) rempli(ssent) les conditions, ci-après, requises pour l'exonération des charges sociales sur l'cotisation patronale dans la limite des plafonds d'exonération fixés par la législation en vigueur :

- Les prestations sont **complémentaires à la Sécurité sociale**, et versées par un organisme habilité,
- Le régime de prévoyance est **collectif et obligatoire** pour la ou les catégorie(s) affiliée(s),
- Les garanties sont maintenues au profit des participants dont le contrat de travail est suspendu (pour les périodes de suspension donnant lieu à maintien total ou partiel de salaire, à versement d'indemnités journalières complémentaires ou à perception d'un revenu de remplacement versé par l'employeur conformément à l'instruction interministérielle du 17 juin 2021 n° DSS/3C/5B/2021/127).
- Les régimes de prévoyance de base du Bâtiment et des travaux Publics ont été mis en place :
 - Pour les Ouvriers, suivant l'accord collectif de branche étendu du 31/07/1968 et par ses avenants ultérieurs
 - Pour les ETAM, suivant l'accord collectif de branche étendu du 13/12/1990 et par ses avenants ultérieurs
 - Pour les Cadres, suivant la Convention collective du 01/01/2004, l'Accord de branche du 01/10/2001 et la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14/03/1947.
- Vous adhérez également à un (des) règlement(s) de prévoyance supplémentaire au régime de base. Cette couverture supplémentaire doit être mise en place selon l'une des procédures telle que prévue à l'article L911-1 du code de la Sécurité sociale (Accord collectif, Référendum ou Décision unilatérale de l'employeur).
- Vous adhérez à la garantie chirurgie pour vos ETAM et/ou vos Cadres, pour bénéficier de l'exonération des charges sociales sur la part patronale liée à cette garantie, vous devez disposer d'une couverture santé obligatoire respectant les obligations des contrats responsables.

Le détail de vos garanties et les conditions particulières éventuelles sont consultables et téléchargeables sur www.probtp.com via votre compte en ligne à partir de la rubrique "Mes contrats".

Fait à Nantes, le 17 Avril 2023



Frédéric JANEQUIN
Directeur régional

A955300 66363 01PROBBX:ERXCOUD.

GED

COU

